

GUIDE SECTORIEL DE QUANTIFICATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Gestion documentaire

Historique des révisions

Version de la date d'édition

Ed1v1	07/04/2022	Création du document
-------	------------	----------------------

1.

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Laurent CROS Directeur EQCI	Rédacteur	07/04/2022	L.C
Maxime CHANTREL	Contributeur	11/04/2022	M.C

Améliorer l'efficacité du contrôle interne et du management des risques

Textes de référence :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015
- article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II
- article L1431-3 du Codes des transports
- Rapports du GIEC
- Politique environnementale ;

Sommaire

Table des matières

Gestion documentaire	1
Historique des révisions	1
Approbation du document	1
Sommaire	2
Liste des abréviations.....	4
Objectifs du guide sectoriel	7
Cadre d'élaboration du guide sectoriel	7
Révision du guide	8
1. Les enjeux réglementaires	9
1.1 Les enjeux réglementaires généraux.....	9
1.2 Les enjeux réglementaires pour le Groupe.....	10
2. Les enjeux financiers.....	10
3. Les 6 raisons pour établir un bilan GES	11
4. Qu'est-ce que l'effet de serre.....	11
5. Définition d'un bilan GES.....	13
6. Postes pris en compte dans le cadre du Bilan GES réglementaire.....	13
7. Les méthodes de diffusion du BEGES.....	15
8. Les niveaux de réalisation du BEGES	15
9. Quelle collecte de données pour quel niveau d'évaluation ?	16
10. Quels périmètres prendre en compte lors de la réalisation d'un Bilan GES	17
11. Quels sont les postes d'émissions pris en compte pour réalisation d'un Bilan GES.....	18
12. Incertitude.....	19
a. Annexe - comment prendre en compte différents postes d'émissions particuliers	20
2.1 Pour le papier/ consommables et autres produits	20
2.2 Pour les fournitures de bureau.....	20

2.3	Pour Prestations intellectuelles et de services.....	20
2.4	Pour le fret.....	20
2.5	Pour le transport de marchandises.....	20
2.6	Pour les livraisons.....	20
2.7	Pour les énergies	20
2.8	Pour la consommation d'énergie dans les locaux des clients	20
2.9	Pour la collecte des déchets et traitement des déchets	20
2.10	Pour les postes le plus souvent négligeables ou non applicables	20
2.1	Pour le papier/ consommables et autres produits	21
2.2	Pour les fournitures de bureau.....	21
2.3	Pour Prestations intellectuelles et de services.....	21
2.4	Pour le fret.....	21
2.5	Pour le transport de marchandises.....	21
2.6	Pour les livraisons.....	22
2.7	Pour les énergies	22
2.8	Pour la consommation d'énergie dans les locaux des clients	22
2.9	Pour la collecte des déchets / traitement des déchets.....	22
2.10	Pour les postes le plus souvent négligeables ou non applicables	22

Liste des abréviations

Bilan Carbone® : Bilan GES sur les catégories 1, 2 et 3, basé sur les émissions « du puits à la roue » et le cycle de vie.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie D'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « catégorie » dans certains référentiels internationaux.

Crédit carbone : Un crédit de carbone est un document qui atteste que l'émission d'une tonne de dioxyde de carbone a été évitée ou séquestrée. En finançant certains projets environnementaux (reforestation, agroforesterie, etc.), l'entreprise peut obtenir un certain nombre de crédits carbone. Pour assurer la traçabilité des crédits carbone, des labels ont été mis en place.

Compensation carbone : La compensation carbone consiste à essayer de contrebalancer ses propres émissions de CO₂ par le financement de projets de réduction d'autres émissions ou de séquestration de carbone.

Compensation carbone réglementaire : La plupart des entreprises n'a pas d'obligation de compenser ses émissions de CO₂. En effet, la compensation carbone réglementaire concerne les industries et grandes entreprises européennes soumises au marché du carbone.

Compensation carbone volontaire : Les entreprises soumises ou non au marché peuvent avoir recours à la compensation volontaire. Il s'agit « d'annuler » ses émissions de CO₂ en finançant des projets de séquestration de carbone.

Cycle de vie : L'approche du cycle de vie vise la prise en compte des impacts (environnementaux, sociaux et économiques) propres à un produit ou à un service, de l'acquisition des ressources à la fin de vie. Les frontières de l'analyse du cycle de vie peuvent être variables, certaines s'étendant « du berceau au « tombeau » (cradle to grave), « du puits à la roue » (well to wheel) ou se trouvant « en amont » ou « en aval » du projet.

Décarbonisation : La décarbonisation (en anglais decarbonation) est l'ensemble des mesures et techniques qui visent à réduire la teneur en carbone, plus spécifiquement en CO₂, des énergies, voire d'une économie entière.

Emissions directes de gaz à effet de serre : Emission de GES de sources de gaz à effet de serre appartenant ou étant sous le contrôle de l'organisation.

Émissions évitées : réduction d'émissions de GES grâce à un usage alternatif par un tiers d'un sous-produit d'un processus.

Emissions indirectes de gaz à effet de serre liée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'organisation.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : ce facteur est utilisé pour transformer une donnée d'activité physique (données d'activité) en une quantité d'émissions de gaz à effet de serre.

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (IPCC en anglais) créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

Guide sectoriel : Un guide sectoriel décrit les principes de réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les organisations d'un secteur ou branche d'activité donnée. Il s'attache particulièrement à définir les sources, puits, type de gaz, données nécessaires et modalités de calculs pour chaque poste émetteur significatif et/ou pertinent du secteur considéré afin d'optimiser la réalisation des BEGES. Un guide sectoriel est rédigé dans l'objectif d'améliorer la qualité des BEGES réalisés au sein du secteur dans le respect des principes suivants : Pertinence, Complétude, Cohérence, Exactitude et Transparence.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de types de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Puits de GES : unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère (ex. un arbre, un centre de stockage de carbone...).

Réduction des émissions de CO2 : En faisant baisser ses émissions de CO2, on contribue à lutter contre le réchauffement climatique. Pour ce faire, le mieux est d'engager des travaux d'efficacité énergétique. En réduisant la consommation de ses équipements et bâtiments, on diminue les gaspillages énergétiques.

Scope 1 : Le Scope 1 comptabilise les émissions directes dans le périmètre de l'entreprise. L'entreprise est directement responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

Scope 2 : Le Scope 2 comptabilise les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, que ce soit de l'électricité, de la chaleur ou du froid. C'est un Scope par définition très réduit, avec seulement 3 sous-catégories. Les équipements informatiques d'un bureau vont consommer de l'électricité.

Scope 3 : Le scope 3 est le périmètre le plus large de calcul des émissions de gaz à effet de serre. Il inclue toutes les émissions de gaz à effet de serre indirectes qui ne sont pas incluses dans les scopes 1 et 2. Le scope 3 permet donc d'avoir une vision très large des émissions de gaz à effet de serre induites par une entreprise ou la fabrication d'un produit, car il inclue les émissions réalisées tout au long du cycle de vie. Dans le scope 3 sont incluses les émissions liées aux fournisseurs de l'entreprise, aux transports des salariés et des clients, mais aussi de la supply chain, le recyclage et la fin de vie des produits de l'entreprise

Sources de GES : unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère (ex. un moteur thermique, une chaudière thermique, un bovin...)

Objectifs du guide sectoriel

Ce guide s'inscrit en premier lieu dans la lutte contre le changement climatique et l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour limiter l'augmentation des températures sur le globe.

Le présent document a pour vocation de définir des lignes directrices à utiliser pour l'évaluation des émissions de GES, qui impliquent en particulier des évaluations complexes qu'il convient d'expliquer. Il est ainsi à disposition de l'ensemble des parties prenantes pour leur démarche d'évaluation et d'atténuation des émissions de GES.

Ces lignes directrices devront s'appliquer à toute évaluation qui serait réalisée pour de tels systèmes.

Elles permettent également de clarifier et faciliter la réalisation du reporting réglementaire des émissions de gaz à effet de serre et des BEGES. Il s'agit donc de donner des éléments de compréhension et de lecture des différents bilans/évaluations pour mieux pouvoir les interpréter et éventuellement les comparer.

Plus de 70% des entreprises de services sont confrontées aux attentes de leurs donneurs d'ordre sur les enjeux environnementaux. Ces derniers qui sont engagés en matière de développement durable et notamment de réduction de l'impact environnemental, et intègrent ces critères dans leurs appels d'offres.

En résumé, une bonne gestion des émissions de Gaz à Effet de Serre est un moyen pour réduire ses consommations, sa dépendance aux énergies fossiles et donc ses coûts tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes.

Cadre d'élaboration du guide sectoriel

L'élaboration de cette édition du Guide méthodologique d'évaluation des émissions de GES des entreprises du Groupe est la 1^{ère} édition. Elle est portée par le groupe de travail sur les Gaz à Effet de Serre, composé de :

- Des dirigeants du Groupe et actionnaires ;
- Des Directeurs et Responsables des sociétés du Groupe ;
- Des parties prenantes

Le processus de réalisation du guide a nécessité deux années (débuté en février 2020 pour se terminer à l'hiver 2022). Le processus a combiné l'analyse, et une démarche très pragmatique basée sur les retours d'expérience et les attentes des parties prenantes.

Révision du guide

Le Guide méthodologique d'évaluation des émissions de GES du Groupe est révisé par défaut tous les 3 ans. Il est revu en fonction des plans d'actions mis en œuvre dans la politique RSE du Groupe.

1. Les enjeux réglementaires

1.1 Les enjeux réglementaires généraux

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE	STRUCTURES CONCERNÉES
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Et accord de Paris du 12 décembre 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016	France	Pour concourir à la réalisation des objectifs de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive.
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	France	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.
Mise à disposition des informations sur les émissions de GES de l'organisation dans le volet environnemental de son rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), article L225-102- 1 du Code du Commerce.	France	Sociétés cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 40 millions d'euros et sociétés non cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés est au moins de 500 (selon statut juridique).
Information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport, article L1431-3 du Codes des transports.	France	Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement.

1.2 Les enjeux réglementaires pour le Groupe

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	CONTEXTE	STRUCTURES CONCERNÉES
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Et accord de Paris du 12 décembre 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016	Groupe	Pour concourir à la réalisation des objectifs de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive.
Réalisation d'un BEGES réglementaire, article L229-25 du code de l'environnement (article 75 de la loi Grenelle II).	L'Anneau	Personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les départements et régions d'outre-mer.
Mise à disposition des informations sur les émissions de GES de l'organisation dans le volet environnemental de son rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), article L225-102- 1 du Code du Commerce.	Non- concerné	Sociétés cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 40 millions d'euros et sociétés non cotées dont le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés est au moins de 500 (selon statut juridique).
Information sur la quantité de CO2 émise à l'occasion d'une prestation de transport, article L1431-3 du Codes des transports.	Novadis	Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement.

2. Les enjeux financiers

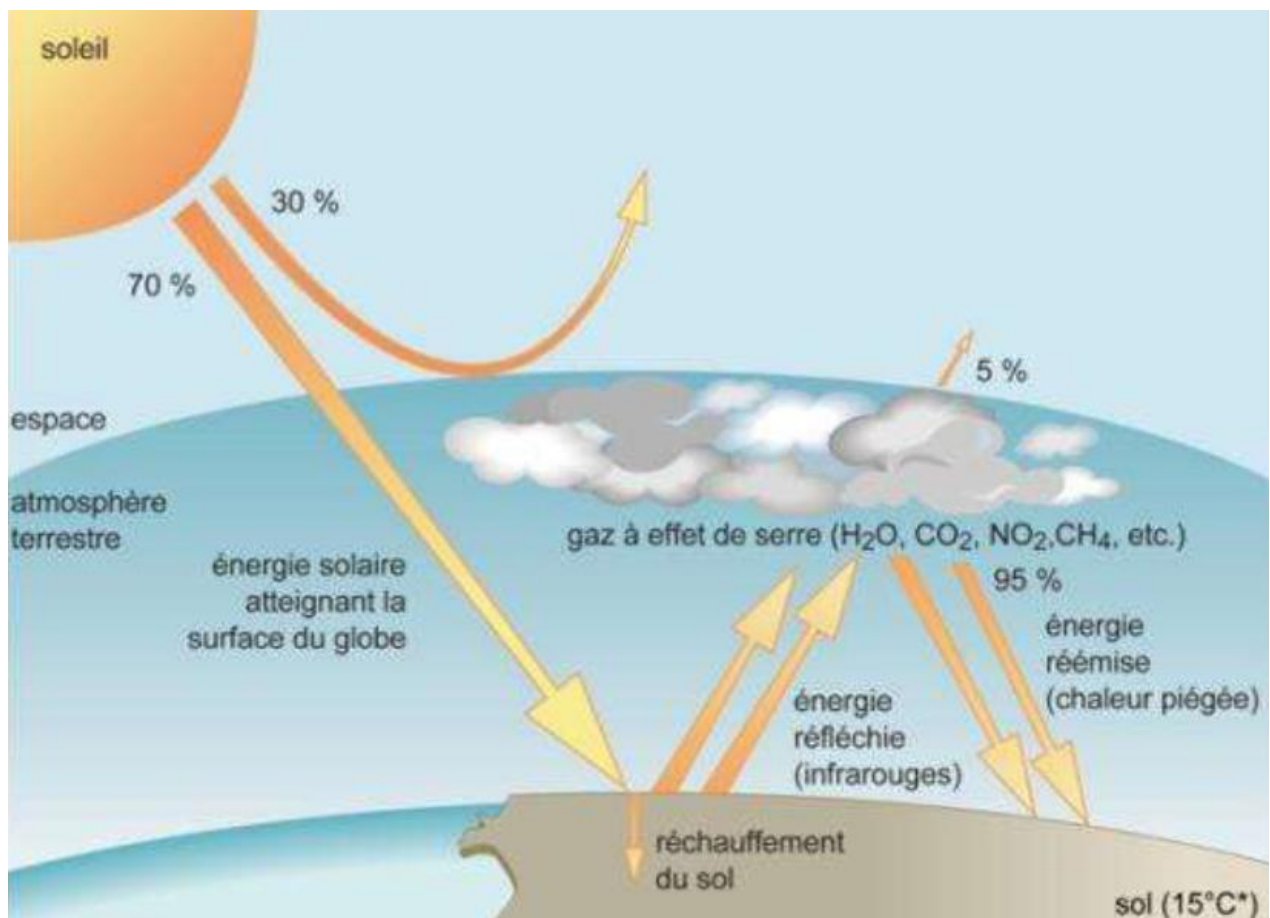
En cas de non-respect des l'obligations réglementaires, quant à l'élaboration d'un BEGES et d'un plan de transition joint un BEGES sur le site de l'ADEME, l'entité se verra délivrer une amende de 10,000€ (allant jusqu'à 20,000€ en cas de récidive).

3. Les 6 raisons pour établir un bilan GES

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes totalement dépendants de notre environnement, le préserver est donc essentiel.
2. Déterminer et réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles est un enjeu à l'heure où les réserves s'épuisent et que les cours fluctuent.
3. Se prévaloir d'un impact commercial fort en tant qu'acteur agissant en faveur de l'environnement et contribue à la bonne réputation de l'entreprise.
4. Anticiper la législation nationale et européenne.
5. Réduire les coûts en traquant les dépenses en énergies fossiles et en proposant des solutions afin d'optimiser nos ressources.
6. Se mettre en conformité avec les obligations réglementaires.

4. Qu'est-ce que l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet de réguler la température sur Terre : l'atmosphère piège sous forme de chaleur une partie des rayonnements émis par la Terre.



➤ Quelles sont les conséquences du changement climatique ?

Le problème actuel est l'accroissement des quantités de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par les activités humaines, qui a pour conséquence une augmentation de l'effet de serre (= effet de serre additionnel ou anthropique), elle-même à l'origine de l'élévation de température à la surface du globe (+0,6°C au cours du siècle dernier).

Les études scientifiques sont formelles : un réchauffement modéré en deçà de 2°C serait encore dans la limite du "supportable" ; au-delà, les conséquences sur les écosystèmes et les sociétés humaines seront dévastatrices : changement de pluviométrie, hausse du niveau de la mer, fonte du permafrost.

Au rythme actuel, la température moyenne mondiale serait supérieure de 3 à 6° à l'horizon 2050 par rapport à l'ère préindustrielle. C'est pourquoi il est important d'agir !

➤ Quel est l'impact du changement climatique sur la santé ?

Bien que le réchauffement climatique puisse présenter localement quelques avantages, tels qu'une baisse de la mortalité hivernale dans les zones tempérées ou une augmentation de la production vivrière dans certaines régions, ses effets risquent dans l'ensemble d'être très largement négatifs.

Le changement climatique influe sur les déterminants sociaux de la santé : air pur, eau potable, nourriture en quantité suffisante et sécurité du logement.

Nombre des grands facteurs de mortalité, comme les maladies diarrhéiques, la malnutrition, le paludisme ou la dengue, dépendent beaucoup des conditions météorologiques et l'on s'attend à une aggravation avec le changement climatique.

Les zones n'ayant pas de bonnes infrastructures de santé, pour la plupart dans les pays en développement, seront les moins en mesure de se préparer et de faire face à la situation sans assistance.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, en élargissant le choix des transports, de l'alimentation et des énergies, peut contribuer à l'amélioration de la santé.

« Depuis 2020, nous avons lancé une politique globale en matière de RSE. Dans un secteur difficile, où les marges sont faibles, il faut trouver des facteurs de différenciation et démontrer qu'il y a une vraie valeur ajoutée dans les prestations que l'on délivre »

Samuel SULTAN, président

5. Définition d'un bilan GES

Un bilan GES est une évaluation de la masse totale de GES émises (ou captées) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation. Il permet d'identifier les principaux postes d'émissions et d'engager une démarche de réduction concernant ces émissions par ordre de priorité.

Le plus fréquemment, le Bilan GES est réalisé en multipliant les données d'activités par des facteurs d'émissions.

6. Postes pris en compte dans le cadre du Bilan GES réglementaire

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
	Sous-total	

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
	Sous-total	

SUCHEME

G R O U P E

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7
	9	Achats de produits ou services
	10	Immobiliers de biens
	11	Déchets
	12	Transport de marchandises amont
	13	Déplacements professionnels
	14	Franchise amont
	15	Actifs en leasing amont
	16	Investissements
	17	Transport de visiteurs et de clients
	18	Transport de marchandises aval
	19	Utilisation des produits vendus
	20	Fin de vie des produits vendus
	21	Franchise aval
	22	Leasing aval
	23	Déplacements domicile travail
	24	Autres émissions indirectes
	Sous-total	

7. Les méthodes de diffusion du BEGES

Dans le cadre de la Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, une méthode s'impose aux éligibles pour réaliser leur bilan tous les 3 ans.

Le BEGES est diffusé sur le Site de l'ADEME au titre de la loi applicable dans le domaine.

En interne, le BEGES, le plan de transition et les plans d'action sont diffusés aux parties prenantes internes et externes.

8. Les niveaux de réalisation du BEGES

Il existe 3 niveaux :

- Niveau 1 – Réglementaire
- Niveau 2 – Pilotage
- Niveau 3 – Stratégie

En 2020, nous nous sommes attachés au niveau 1, en 2021, nous sommes passés au niveau 2, en 2022, notre ambition est d'atteindre le niveau 3.

« Il est important de bien travailler sur :

- *Les processus de récupération des données (fiabilité, vérification, etc..*
- *Les modalités de consolidations des émissions sur le périmètre organisationnel le plus approprié (SIREN, Groupe, Business Unit, autre,...*
- *Les passerelles entre es différents modes d'extraction/consolidation adaptés aux motivations de reporting GES du Groupe »*

Laurent CROS, Directeur EQCI

9. Quelle collecte de données pour quel niveau d'évaluation ?

Selon le niveau d'évaluation choisi par l'entreprise, les données à collecter pour son bilan sont différentes :

	Quelle partie de mon entreprise j'étudie ?	Quelles données je collecte ?	Quel est l'intérêt de collecter les coûts ?
Niveau 1	Je suis éligible à l'article 75 : > Les entités juridiques éligibles Je ne suis pas concerné par l'article 75 : > Le ou les entités de mon choix	> Consommation de mes sources fixes (chaudière etc.) et de mes sources mobiles (flotte de véhicules) > Consommation d'électricité	> Recommandé pour organiser le plan d'actions
Niveau 2	> les entités juridiques éligibles > Les entités avec des enjeux économiques liés aux énergies	> Données clés détaillées : énergie, flotte de véhicules, achat des produits et biens durables > Evaluation macro des autres postes	> Essentiel pour valoriser les potentiels de réduction de coûts
Niveau 3	> Les entités juridiques éligibles > Les entités avec des enjeux économiques liés aux énergies > Les entités motrices car engagées > A court ou moyen terme, l'ensemble des entités	> Toutes les données nécessaires pour interagir avec ses parties prenantes et investir l'ensemble de l'entreprise	> Essentiel pour définir un plan stratégique qui implique l'ensemble de la Direction

Il est important de collecter les coûts associés aux consommations énergétiques pour pouvoir évaluer le budget des actions, Il est nécessaire de tenir compte de l'impact des hausses des coûts de l'énergie, du coût potentiel d'une taxe sur les fluides ou d'une taxe carbone.

10. Quels périmètres prendre en compte lors de la réalisation d'un Bilan GES

La définition des périmètres à prendre en compte est une étape clé d'une démarche de bilan GES, dont dépendra la représentativité de son résultat. Le guide présente la méthode d'élaboration du bilan et la manière dont celle-ci doit être adoptée pour la réalisation du BEGES.

1^{ère} étape

Dans un premier temps il s'agit de définir le périmètre organisationnel pour la réalisation du bilan (quelles sont les entités concernées par mon étude). Le guide rappelle les différents choix possibles (approche « part du capital » ; approche « contrôle » financier ou opérationnel), et conseille in fine de choisir l'approche « contrôle opérationnel ».

2^{ème} étape

En ce qui concerne le périmètre opérationnel (quelles sources générant des émissions vont être prises en compte), le guide présente la liste des postes d'émissions pertinents pour le secteur de la sécurité privée, en les hiérarchisant selon leur contribution moyenne dans les émissions.

Quatre catégories sont définies :

- significatifs (« +++ » = plus de 5% des émissions) ;
- secondaires (« ++ » = entre 1 à 5% des émissions) ;
- marginaux (« + » = moins de 1% des émissions)
- non applicables).

11. Quels sont les postes d'émissions pris en compte pour réalisation d'un Bilan GES

L'objectif du BEGES de la société L'Anneau sont les émissions qui entrent dans le tableau suivant :

N°	Article 75	Sources d'émissions	importance dans le Bilan GES
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Véhicules à moteur thermique détenus ou contrôlés par l'entreprise (flotte de société)	+++
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Achats d'électricité	+
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les postes 1 à 7	Extraction, production, et transport des combustibles consommés directement par la société ou indirectement par ses fournisseurs d'électricité, vapeur, chaleur, froid	+
9	Achats de produits ou services	Fabrication des achats : consommables, papier, cartons, services et autres matériels, etc..	+
11	Déchets	Déchets générés par la société	+
12	Transports de marchandises	Transport de marchandises amont	+
13	Déplacements professionnels	Transport non contrôlée par la société (trains, avions, voiture de location courte durée)	+
17	Transport de marchandises	Transport de marchandises aval	+
23	Déplacements domicile travail	Déplacement des agents depuis le lieu de domicile jusqu'au lieu de travail	+++
24	Autres émissions indirectes	Toutes les émissions non prises en compte dans les postes ci-dessus	+

12. Incertitude

Les incertitudes sont liées aux données d'activités. Elles sont allouées par le rédacteur du BEGES en fonction de la qualité de la donnée. Le principe suivant est mis en place :

- 2 données dont la qualité est comparable sont présentées avec une incertitude égale ou proche ;
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative est élevée.

Nous définissons les règles selon la grille suivante :

Taux	Commentaire
0 à 5%	Pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs)
15%	Pour une donnée fiable non mesurée
30%	Pour une donnée recalculée
50%	Pour une donnée approximative
80%	Pour une donnée connue en ordre de grandeur

Une incertitude est forcément associée à chacun de ces facteurs d'émissions.

Exemple de calcul d'incertitude :

Poste d'émission	Emission en Kg CO2e	Incertitude
Energie	150	5%
Déplacements	500	15%
Déchets	75	30%
TOTAL	725	~ 9%

L'incertitude d'environ 9% est obtenue par le calcul suivant :

$$(150 \cdot 5\%)^2 + (500 \cdot 15\%)^2 + (75 \cdot 30\%)^2 / 725 = \sim 9\%$$

Cette approche est conforme aux Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion de l'incertitude pour les inventaires nationaux.

a. Annexe - comment prendre en compte différents postes d'émissions particuliers

- 2.1 Pour le papier/ consommables et autres produits
- 2.2 Pour les fournitures de bureau
- 2.3 Pour Prestations intellectuelles et de services
- 2.4 Pour le fret
- 2.5 Pour le transport de marchandises
- 2.6 Pour les livraisons
- 2.7 Pour les énergies
- 2.8 Pour la consommation d'énergie dans les locaux des clients
- 2.9 Pour la collecte des déchets et traitement des déchets
- 2.10 Pour les postes le plus souvent négligeables ou non applicables

2.1 Pour le papier/ consommables et autres produits

- Prendre en compte : Papiers, cartons, fournitures de bureau, consommables informatiques, sacs poubelle
- Prendre en compte les vêtements de travail, produits de nettoyage, consommables, petits matériels
- Nombre de repas par personne / jour ouvrés/nombre ETP

2.2 Pour les fournitures de bureau

- Pour un certain nombre de petits achats, les données peuvent être difficiles à consolider. Il est donc possible de prendre en compte le montant des dépenses annuelles correspondantes

2.3 Pour Prestations intellectuelles et de services

- Les prestations de service (cabinet d'assurance, service bancaires, publicité...) sont réalisées par des personnes qui vont consommer de l'électricité (pc, chauffage...). Ces émissions sont donc prises en compte dans le bilan de GES et calculées à partir des dépenses annuelles (en €).

2.4 Pour le fret

- le fret amont est concerné par tout transport de produits jusqu'aux plateformes logistiques
- le fret aval concerne le transport sortant des plateformes logistiques

2.5 Pour le transport de marchandises

- Fournisseur : acheminement des intrants en provenance des fournisseurs et usagers ; idéalement, on compte les émissions du transport à partir de la dernière usine de transformation
- Interne : transport de marchandises interne à l'organisation (transport inter chantiers). Dans le cas d'une entreprise de propreté le fret interne se fait souvent via une flotte de véhicules de société (véhicules légers ou petits utilitaires) et concerne surtout le transport des produits d'entretien, des consommables et des machines de nettoyage sur un chantier
- Client : négligeable car dans le cas d'une entreprise de propreté cette sous-catégorie est le plus souvent déjà incluse dans le déplacement chez les clients des responsables des prestations. Ils transportent les produits dans leur véhicule de fonction.

2.6 Pour les livraisons

- L'entreprise peut également mettre en place un reporting précis sur l'ensemble des livraisons reçues et collecter les données nécessaires à la conversion en CO2e

2.7 Pour les énergies

- Le poste « énergie » permet la comptabilisation des émissions liées à l'ensemble des consommations d'énergie des sites de l'entreprise.
- Il s'agit de l'ensemble des consommations d'énergie des sites d'activité : chauffage, éclairage, équipements (dont la bureautique), climatisation, etc.

2.8 Pour la consommation d'énergie dans les locaux des clients

- Pour une analyse fine, ce poste nécessitera une investigation poussée

2.9 Pour la collecte des déchets / traitement des déchets

- Au-delà du bilan GES, dans lequel les déchets ont une place secondaire, la problématique déchet doit être au cœur de la politique RSE. La prise en compte des émissions associées suppose de connaître au minimum les quantités de déchets produites par type (tonnes), le mode de traitement et éventuellement le mode de valorisation pour chaque type.

2.10 Pour les postes le plus souvent négligeables ou non applicables

- Les postes 14 à 16 et 20 à 22 sont souvent difficiles à mesurer. Il conviendra de procéder à une analyse particulière.